



Syndicat du Bassin
versant de la Vouge

HORS GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Les autres alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° définissent les missions dites "Hors GEMAPI" connexes à la GEMAPI.

Un zoom sur...



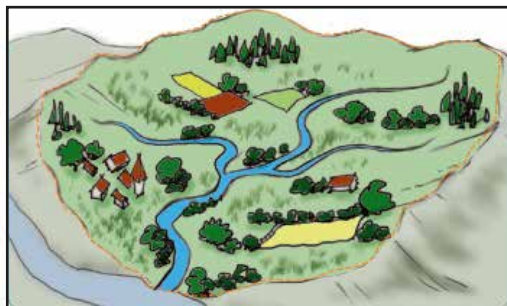
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques...

...dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique”.

L'alinéa englobe le secrétariat et l'animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'un contrat de milieux, et de démarches d'études préalables et de concertations nécessaires à l'échelle du **bassin versant** (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestion de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...)

La notion de bassin versant est ici importante ; elle désigne l'espace drainé par un cours d'eau et ses affluents. L'ensemble des eaux qui tombent dans cet espace convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Un bassin versant est délimité par ses limites topographiques appelées aussi lignes de crête. Le bassin versant de la Vouge concerne ainsi le territoire de tout ou partie de 58 communes et transcende donc les limites administratives.



Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
Le bassin versant de la Vouge est doté d'un SAGE depuis le 5 août 2005. Révisé en 2014, plusieurs études globales ont été réalisées sur les problématiques du bassin versant.

Un contrat de bassin (ou contrat de rivière) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle du bassin versant. Il est une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du financement, des échéances des travaux...). Deux contrats successifs (2009-2014 puis 2017-2018) ont été portés par le SBV, ils prévoyaient des actions relevant de la GEMAPI et du hors GEMAPI.

Chaque syndicat met en oeuvre la politique du SDAGE, fixée par le Comité de bassin, afin de stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les masses d'eaux. Le SAGE en est la déclinaison locale. Le SDAGE fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

La concertation au niveau local entre les acteurs de terrain (élus, riverains, exploitants agricoles...), contribue à la réussite des projets menés sur les rivières.



Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la Gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

03 80 51 83 23
 www.bassinvouge.fr
<https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge>

Le SBV est financé par :



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Directeur de publication : Jean-François COLLARDOT
Date de publication : Mars 2018